

RÈGLEMENTS OFFICIELS DU CONCOURS

COUREZ LA CHANCE DE GAGNER UN
PLATEAU DE HOMARD POUR CÉLÉBRER
LA FÊTE DU QUÉBEC ET DU CANADA !



GRUPE FERRON 6569 Papineau, #100, Montréal (Québec), H2G 2X3

TABLE DES MATIERES

RÈGLEMENTS OFFICIELS DU CONOURS.....	1
1. DURÉE DU CONOURS	2
2. ADMISSIBILITÉ	2
3. COMMENT PARTICIPER	2
4. PRIX (« RÉCLAME »).....	3
5. TIRAGE DES PRIX.....	3
6. ATTRIBUTION DES PRIX	4
7. CONDITIONS EXCEPTIONNELLES	4
CONDITIONS GÉNÉRALES	5



RÈGLEMENTS OFFICIELS DU CONCOURS

\\

COUREZ LA CHANCE DE GAGNER UN PLATEAU DE HOMARD POUR CÉLÉBRER LA FÊTE DU QUÉBEC ET DU CANADA!

\\

1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours « COUREZ LA CHANCE DE GAGNER UN PLATEAU DE HOMARD POUR CÉLÉBRER LA FÊTE DU QUÉBEC ET DU CANADA ! » est tenu par Les Poissonneries Odessa Inc. (« l'Organisateur »). **Le concours débute le jeudi 16 juin 2022 à 8h00 Am et se termine le mercredi 29 juin 2022 à 8h00 Am (la « Durée du concours »).**

2. ADMISSIBILITÉ

- 2.1. Le concours est ouvert à toute personne résidente dans la province du Québec qui est âgée de 18 ans ou plus au moment de sa participation, à l'exception des employés, représentants et mandataires de l'Organisateur, de leurs agences de publicité ou de promotion et des fournisseurs de matériel ou de services liés au concours, ainsi que des membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et des personnes avec lesquelles ces employés, représentants et mandataires sont domiciliés.
- 2.2. Le participant est la personne dont le courriel et les informations sont indiqués sur le formulaire de participation disponible au <https://odessapoissonnier.com/concours>.
- 2.3. Pour être déclarée gagnante, la personne devra avoir rempli conformément la fiche d'inscription disponible au <https://odessapoissonnier.com/concours> et s'être conformée au présent règlement en cochant la case de validation de lecture des règlements du concours à même la fiche d'inscription. Le non-respect des conditions énumérées au présent règlement pourrait entraîner la disqualification du dit « gagnant » ou le refus de remettre le prix.

3. COMMENT PARTICIPER

- 3.1. La personne désireuse de participer doit se rendre sur le site Web de l'Organisateur (<https://odessapoissonnier.com/concours>). Cette personne obtiendra automatiquement une (1) inscription au tirage (« Participation ») pour courir la chance de gagner un des deux (2) prix offerts dans le cadre du concours; une seule inscription par participant est retenue à défaut de quoi le participant pourrait être disqualifié (« Limite »).
- 3.2. Aucune inscription en dehors de la fiche prévue à cet effet n'est acceptée. (<https://odessapoissonnier.com/concours>).

3.3. Pour toutes questions reliées au concours, le participant peut contacter le service à la clientèle de L'Organisateur au info@odessapoissonnier.com.

4. PRIX (« Réclame »)

4.1. **Deux (2)** grands gagnants désignés, parmi toutes les personnes qui auront soumis leur inscription au concours, remporteront un (1) prix comprenant:

- a) Un (1) Plateau de homards du Québec pour 4 personnes (**valeur totale de 229,99 \$**)
 - Homard 1 ½ ou 2 lb, 3,62 kg
 - Citrons, mayonnaise
- b) Deux (2) salades d'accompagnement, mayonnaise maison et beurre à l'ail (**valeur totale de 5 \$**)

Valeur totale du prix par gagnant : **235 \$/gagnant**

Valeur totale du concours : **470 \$** (pour 2 gagnants)

4.2. Le prix n'est pas transférable, échangeable ou remplaçable; à la seule exception d'un cas d'allergie l'Organisateur prévoit remplacer l'item dit « allergène » pour un second produit d'une valeur égale ou moindre à la discrétion de Les Poissonneries Odessa Inc. Dans l'éventualité où le gagnant souhaite faire la sélection d'un produit de remplacement (à raison d'une allergie seulement) pour un item d'une valeur supérieure, le gagnant devra payer la différence entre la valeur du produit à remplacer et celui de « remplacement ». Un refus de payer cette différence peut entraîner la disqualification du gagnant.

4.3. Les taxes et les frais de service sont inclus dans le prix, le gagnant n'a donc pas à les payer.

4.4. Aucun achat requis.

4.5. Le gagnant ou le participant peut consulter les règlements du concours sur la page d'inscription <https://odessapoissonnier.com/concours> ou en faisant la demande au info@odessapoissonnier.com.

5. TIRAGE DES PRIX

5.1. **Le tirage au sort des deux (2) prix sera effectué, un au mercredi le 22 juin 2022 à 8h00 Am et l'autre au mercredi le 29 juin 2022 à 8h00 Am** par un représentant de Les Poissonneries Odessa Inc. (6569 Papineau, #100, Montréal (Québec), H2G 2X3) en présence de témoins. Lors du tirage, deux (2) inscriptions seront retenues puis les gagnants seront contactés par courriel par l'Organisateur afin que les prix puissent être récupérés en succursales.

5.2. Les chances d'être sélectionné pour un prix dépendent du nombre de participations admissibles qui auront été enregistrées durant la période prévue par le concours.

6. ATTRIBUTION DES PRIX

6.1. Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :

- a) **Avoir 18 ans et plus;**
- b) Être un résident légal du Canada;
- c) Remplir correctement les champs obligatoires sur la page d'inscription du concours;
- d) Avoir été joint par téléphone ou par courriel par Les Poissonneries Odessa Inc. ou ses représentants dans les cinq jours ouvrables suivant le tirage; dans l'éventualité où un participant sélectionné n'est pas joint dans les cinq jours ouvrables suivant la pigo, une autre personne gagnante peut, ou ne peut pas, être sélectionnée à la seule discrétion de Les Poissonneries Odessa Inc.
- e) Sur demande, fournir une pièce d'identité avec photographie;
- f) **Tous les prix devront être récupérés par les gagnants dans l'une des six (6) succursales Odessa Poissonnier** au choix du gagnant; la date et l'heure de confirmation seront à valider lors de la prise de contact entre le gagnant et l'Organisateur. Un délai minimum de 48hrs d'avis est nécessaire entre la confirmation de l'heure et de la date avant le ramassage en succursale.

7. CONDITIONS EXCEPTIONNELLES

7.1. En raison de la pandémie reliée à la **COVID-19**, le gagnant à la responsabilité d'assurer sa sécurité et la sécurité des employés de Les Poissonneries Odessa Inc. en :

- a) Respectant les consignes sanitaires gouvernementales qui obligent le port du masque dans les établissements de commerces de détail le respect d'un nombre limité de personnes pouvant être présentes dans l'établissement à la fois (dans le cas échéant); un gagnant qui ne souhaite pas respecter les consignes sanitaires lors de la récupération de son prix en succursale pourrait être disqualifié automatiquement à la seule discrétion de Les Poissonneries Odessa Inc.
- b) Avisant les responsables des Poissonneries Odessa Inc. si celui-ci et/ou un(e) conjoint(e), et/ou une personne domiciliée à la même adresse et/ou un collègue de travail présente(nt) des symptômes reliés à la COVID19 et/ou en attente de résultats avant la récupération de son prix; dans l'éventualité où le gagnant répond positivement à un des points mentionnés, le gagnant devra employer un service de ramassage sans contact à la succursale sélectionnée.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Le Groupe Ferron et ses filiales, officiers, directeurs, employés, agents et représentants respectifs (collectivement appelés les « Entités ») se dégagent de toute responsabilité quant à la représentation et aux garanties, expresses ou implicites, en fait ou en droit, en lien avec l'ensemble des prix. En réclamant un prix, les gagnants acceptent d'assumer tous les risques et acceptent que le prix soit remis à condition que chaque Entité impliquée dans ce Concours n'assume AUCUNE responsabilité quant aux blessures, pertes, décès ou autres dommages, de quelque nature que ce soit, causés par le prix ou résultant de l'acceptation, de la possession ou de l'utilisation/mauvaise utilisation du prix ou de la participation du gagnant au présent concours. Lorsqu'un concours publicitaire est annulé ou que des changements y sont apportés après que la formule prévue à l'article 59 de la loi a été produite à la Régie, la personne au bénéfice de laquelle ce concours est tenu doit immédiatement en aviser la Régie par écrit. Les prix ne peuvent être échangés ou transférés sans l'autorisation d'Odessa Poissonnier. Odessa Poissonnier se réserve le droit de remplacer les prix si ceux décrits ne sont pas disponibles pour une raison indépendante de sa volonté. Dans l'éventualité où il serait impossible d'offrir un prix de remplacement, Odessa Poissonnier se réserve le droit d'offrir un prix de moindre valeur que le prix original ou de ne pas remettre cette portion du prix.
2. Pratiques en matière de collecte des informations : Les informations personnelles recueillies par le biais de ce Concours seront utilisées par Odessa Poissonnier pour : (1) administrer ce Concours, incluant la notification du gagnant et l'inclusion du nom du gagnant sur une liste de gagnants disponible publiquement et (2) des initiatives publicitaires/marketing futures de la part d'Odessa Poissonnier. Odessa Poissonnier divulguera les informations personnelles à son personnel dans le cadre de leurs tâches reliées au Concours. Ce Concours est sujet à la politique d'Odessa Poissonnier en matière de vie privée.
3. Tous les frais liés à la réception et à l'utilisation des prix, les suppléments, les honoraires, incluant le voyage, les taxes (fédérales, provinciales et locales) et les imprévus, sont à la charge exclusive du gagnant. Odessa Poissonnier n'accepte aucun engagement ou responsabilité en relation avec des accidents, des pertes ou dommages de toutes sortes découlant de ce Concours ou prix.
4. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite de ce Concours peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler. Odessa Poissonnier avisera immédiatement la Régie des alcools, des courses et des jeux par écrit de l'annulation de ce Concours ou si des changements faits à ces règlements de Concours selon le formulaire prescrivent à la section 59 de la *Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement* ont été déposés à la Régie des alcools, des cours et des jeux.